

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 232-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2016.RRGR.1028

Déposée le: 28.11.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Rüegsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 26.01.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Réforme des Directions: regroupement des compétences concernant le sol

Le Conseil-exécutif est chargé de regrouper dans une même Direction toutes les compétences en rapport avec le sol et notamment la revalorisation des terres en zone agricole.

Développement :

La nouvelle loi sur les constructions prévoit à l'article 8c que « les matériaux terreux non pollués doivent servir à la revalorisation et à la remise en culture des terres cultivables ». Les mesures de revalorisation répondent à un besoin réel de l'agriculture et elles sont très judicieuses. A noter que les besoins et le potentiel varient d'une région à l'autre.

En pratique toutefois, la mise en œuvre de cette disposition est très compliquée en dépit des besoins avérés de toutes les parties. Pourquoi ? Parce qu'actuellement, trois Directions (sic), la JCE, la TTE et l'ECO, exercent des compétences dans ce domaine.

Il faut à tout prix profiter de la réforme des Directions pour concentrer les responsabilités et les compétences dans une seule Direction. C'est dans l'intérêt de toutes les parties impliquées.

La présente motion à valeur de directive donne un mandat clair au Conseil-exécutif, mais lui laisse une grande latitude dans la mise en œuvre.

Motivation de l'urgence : La réforme des Directions est en cours et on ne peut pas attendre de traiter la motion.